

Propriétaire forestier sylviculteur

Quand et comment déposer
une demande d'exonération
de taxe foncière ?



Les différentes exonérations

- ✓ **Exonération totale** : parcelle boisée, reboisée ou ensemencée à densité suffisante ou régénérée naturellement.

Durée de l'exonération :

- Peupliers : 10 ans
 - Résineux : 30 ans
 - Feuillus : 50 ans
- ✓ **Exonération partielle** : 25 % dans le cas d'une futaie irrégulière en équilibre de régénération (durée de la mesure : 15 ans renouvelable)

Démarche à accomplir

Plantation et semis

- Déclaration [IL 6704](#) à déposer auprès des services du cadastre dans les 90 jours après achèvement des travaux (fournir les factures des plants),

Régénération naturelle*

- Déclaration [IL 6707](#) à déposer auprès des services du cadastre entre la 3^{ème} et la 10^{ème} année suivant la coupe définitive.

Futaie irrégulière*

- Déclaration [IL 6707](#) à déposer auprès des services du cadastre avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle est demandée l'exonération.

* *Fournir une déclaration sur l'honneur.*

Conditions requises

Plantation et semis

- Densité suffisante et provenances conformes aux arrêtés régionaux.

Régénération naturelle

- Essences en station et conformes aux arrêtés régionaux.
- Densité de 1 100 tiges / ha pour frêne, merisier et érable sycomore et 2 000 pour les autres essences (hauteurs comprises entre 1,5 et 6 m).
- Recouvrement sur au moins 70% de la surface.

Futaie irrégulière

- Au moins 100 tiges de franc pied / ha(essences en station), hauteur comprise entre 3 et 10 m.
- Être réparties du au moins ¼ de la parcelle avec répartition spatiale cohérente.
- Essences forestières inscrites sur la [liste régionale des essences objectif éligibles aux aides forestières de l'Etat](#)

Autres exonérations

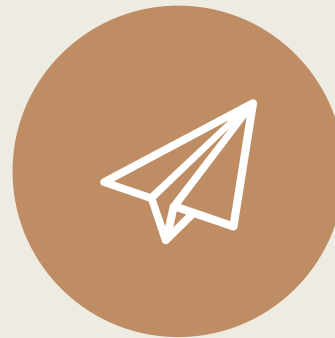
- ✓ Dégrèvement pour sinistre (Imprimé [IL 6704](#)) en joignant une lettre demandant le dégrèvement pour l'année en cours
- ✓ Zone Natura 2000 avec engagement pendant 5 ans (charte ou contrat) : exonération de 100 % des parts communale et intercommunale pendant 5 ans ([Art 1395 E du CGI](#))
- ✓ Terrains situés en zones humides ([art 1395 B bis du CGI](#)), 50 % d'exonération des parts communale et intercommunale pendant 5 ans.

Si ces terrains sont classés en zones protégées (parcs nationaux ...) exonération portée à 100 %.

Effectuer sa demande d'exonération de taxe foncière



**JE SOLLICITE L'ASSISTANCE DE
MON EXPERT FORESTIER :**



- PAR MAIL :

contact@sylvaexpertise.fr



- PAR TÉLÉPHONE

02 96 29 39 29

Cette formalité n'engendre aucuns frais vis-à-vis de l'Administration.